



Coronavirus - situation actuelle et informations pour le Secteur des fruits et petites baies

26 mars, 2020

Suspension temporaire de l'obligation d'annoncer les postes vacants

Le Conseil fédéral a décidé de suspendre l'obligation d'annoncer les postes vacants à partir du 26 mars pour une durée de six mois. Durant cette période, les employeurs n'ont donc plus l'obligation d'annoncer au service public de l'emploi (SPE) les postes vacants dans les professions avec un taux de chômage dépassant 5 %. Le SPE n'est plus tenu non plus d'envoyer aux employeurs des dossiers adéquats de demandeurs d'emploi inscrits. Les ORP restent évidemment à la disposition des employeurs pour la recherche de personnel. Les employeurs peuvent continuer d'annoncer des postes sur la plateforme des postes vacants de l'assurance-chômage www.job-room.ch et y rechercher et contacter rapidement et de manière non-bureaucratique le personnel nécessaire.

Vous trouverez plus d'informations sur www.arbeit.swiss.

Réduction de l'horaire de travail

Si beaucoup d'employeurs dans notre branche recherchent de la main-d'œuvre, d'autres sont confrontés à la réduction de l'horaire de travail (chômage partiel). Le Conseil fédéral a pris les décisions suivantes à ce sujet hier :

Le délai de préavis pour la demande de chômage partiel est supprimé.

La *durée de l'autorisation de chômage partiel* est prolongée de 3 à 6 mois. Cela permet de réduire le nombre de demandes et d'accélérer la procédure d'autorisation.

Le Conseil fédéral a, de plus, décidé d'adapter l'ordonnance de sorte à ce que les employés qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur puissent obtenir une indemnité. Ils recevront 3320.- francs pour un poste à plein temps. Notons qu'il s'agit d'un montant forfaitaire, sans réductions.

Main-d'œuvre étrangère

Les exploitations maraîchères et fruitières contribuent à l'approvisionnement du pays et ne sont, par conséquent, pas touchées par l'interdiction d'entrée en Suisse des collaborateurs étrangers. Ces derniers doivent être annoncés au préalable : [Deutsch](#), [Französisch](#), [Italienisch](#)

Le délai de la solution transitoire est échu. Une confirmation de l'annonce et un contrat de travail continuent de suffire pour entrer en Suisse. L'annonce par l'UMS/la FUS n'est plus nécessaire. Les demandes de prolongation des autorisations peuvent être déposées comme jusqu'à présent après un certain temps. Nous remercions le SEM pour la procédure pragmatique dans ce domaine.

La situation à l'étranger change en continu. Nous recommandons donc aux employeurs de clarifier les choses au préalable avec les collaborateurs sur place.

Alternatives pour les personnes tenant un stand de marché

Les marchés restent interdits. Un stand individuel de marché possède le même statut qu'un magasin d'alimentation et peut donc être exploité. Les recommandations de l'OFSP concernant l'hygiène et la distance envers les autres personnes doivent néanmoins être respectées. Il faut notamment réduire le nombre de personnes se trouvant en même temps à proximité du stand et éviter tout rassemblement de personnes. Attention : Nous ne parlons pas ici de plusieurs stands individuels les uns à côté des autres et l'interdiction d'organiser les marchés ne doit pas être contournée. En outre, les



réglementations cantonales et communales concernant les autorisations pour de tels stands doivent être respectées.

Suite à la suppression des stands, nous étudions diverses alternatives. Une alternative serait l'utilisation de « chalets de vente » et d'autres infrastructures de nos membres pour la vente d'asperges, etc.

Veillez vous annoncer [ici](#) si vous possédez des infrastructures et êtes disposés à les utiliser déjà ces prochaines semaines. Nous mettrons la liste à la disposition des maraîchers.